

SD/LV/SB - 2025/499/AT
DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/A-B/
526BOUYGUESRUEHUITMAI(DEPOSEPOTEAUENEDISDEPUISRUEPRESFLEURISJUSQU'ÀRUEPARC).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2025,
- CONSIDERANT la demande formulée le 27 juin 2025 par laquelle l'entreprise BOUYGUES E&S, représentée par Monsieur Arnaud HULAIN, domiciliée BONSON (42160) ZAC DES PLAINES – route des Chênes, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public et de modifier les conditions de circulation et/ou de stationnement pour effectuer les travaux de dépose de poteaux Enedis rue du Huit Mai, pour la partie comprise entre la rue des Prés Fleuris/montée de Rigaud jusqu'à la rue du Parc, le 11 juillet 2025,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 : L'entreprise BOUYGUES E&S sera autorisée à occuper le domaine public et à modifier les conditions de circulation et/ou de stationnement dans le cadre des travaux précités suivant les prescriptions du présent arrêté municipal et de son donneur d'ordre.

ARTICLE 2 : RUE DU HUIT MAI – depuis la rue des Prés Fleuris/montée de Rigaud jusqu'à la rue du Parc

2-1 CIRCULATION :

- Elle sera interdite pour tous les véhicules sauf police, secours, entreprise et riverains en accord avec le conducteur de chantier.
- La vitesse de circulation sera limitée « au pas » pour tous les véhicules autorisés sur la zone de chantier.

2-2 DEVIATIONS

- Une indication « RUE BARREE A XXX METRES » sera mise en place au commencement de la rue du Bief à hauteur du carrefour avec la rue de la Pépinière du Roi et une déviation obligatoire instaurée par :
 - La rue de la Pépinière du Roi
- Une indication « RUE BARRE A XXX METRES » et une « DEVIATION OBLIGATOIRE » seront mises en place sur la rue du Maréchal Leclerc à hauteur de et par la rue de Bichirand.



- Au débouché de la rue des Prés Fleuris et de la montée de Rigaud sur la rue du Huit Mai, des indications obligatoires de « TOURNER A DROITE » et « TOURNER A GAUCHE » seront mises en place.

2-3 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC/ STATIONNEMENT

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sauf entreprise sur la zone de chantier.
- Le personnel occupera le domaine public par sa présence et celles de véhicules et matériel de chantier.
- Le domaine public devra être rendu en bon état de propreté et sans détérioration.
- Un périmètre de sécurité sera mis en place.
- Les piétons seront invités à se déporter de la zone de chantier.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALÉTIQUE

3-1- SIGNALÉTIQUE

- La pré signalisation sera mise en place par l'entreprise BOUYGYES E&S au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les coordonnées du ou des personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.

3-2 – SECURITE

- Le chantier sera interdit au public et l'entreprise BOUYGUES E&S mettra en place un périmètre de sécurité.
- L'entreprise BOUYGUES E&S fera son affaire pour l'information des riverains.
- Le chantier devra être dûment signalé jour et nuit par signalisation lumineuse.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le VENDREDI 11 JUILLET 2025 de 7 heures à 18 heures.
- L'entreprise BOUYGUES E&S s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement et de circulation dès que l'avancée du chantier le permettra et fera son possible pour libérer le domaine public le plus rapidement possible.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE

Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux.
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte d'ENEDIS, il ne sera pas perçu de redevance.

2025/499/AT

526BOUYGUESRUEHUITMAI(DEPOSEPOTEAUENEDISDEPUISRUEPRESFLEURISJUSQU'ARUEPARC)

ARTICLE 7 : SANCTIONS

- Les contrevenants au présent arrêté municipal seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 9 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 8/07/25.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison, et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Ambulances ALLIANCE,
- Le centre de secours,
- BOUYGUES E&S / a.hulain@bouygues-es.com,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa/ voirie-éclairage,
- LFa / OM et TRI,
- LFa / mobilités,
- Transports KEOLIS,
- Direction des Affaires Générales/ recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 2 juillet 2025



Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

2025/499/AT
526BOUYGUESRUEHUITMAI(DEPOSEPOTEAUENEDISDEPUISRUEPRESFLEURISJUSQU'ARUEPARC)



